

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 26 022</b>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Remplace la décision n° 25 169 en date du 13/10/25</b>	<b>Saint-Malo, le 08/01/2026</b>

**Décision portant délégation de signature aux cadres  
de la Direction du Pool des ressources logistiques et techniques**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n°26 019 en date du 08/01/2026 nommant **Monsieur Sylvain GRUSKOVNJAK** en intérim sur la fonction « services techniques, maintenance et exploitation »,

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain GRUSKOVNJAK** :

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël HARNOIS**, Responsable du service technique du site de Saint-Malo, au sein de la Direction du Pool des ressources logistiques et techniques du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer dans son domaine :

- les actes administratifs relevant de ses attributions au sein de la Direction du pool ressources logistiques et techniques,
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses d'achats (bons de commande, factures ...), jusqu'à 25 000 € HT, dans le cadre de marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 5 000 € HT en l'absence de marché.

## Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Tony MOREAU, Responsable sécurité, référent Sureté GHRE**, au sein de la Direction du Pool des ressources logistiques et techniques du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer dans son domaine :

- les actes administratifs relevant de ses attributions au sein de la Direction du pool ressources logistiques et techniques,
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses d'achats (bons de commande, factures ...), jusqu'à 25 000 € HT, dans le cadre de marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 5 000 € HT en l'absence de marché.

## Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme PUCHER, Responsable du service technique du site de Dinan**, au sein de la Direction du Pool des ressources logistiques et techniques du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer dans son domaine :

- les actes administratifs relevant de ses attributions au sein de la Direction du pool ressources logistiques et techniques,
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses d'achats (bons de commande, factures ...), jusqu'à 25 000 € HT, dans le cadre de marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 5 000 € HT en l'absence de marché.

## Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 6 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

## Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS



La Directrice Générale



Groupe Hospitalier  
Rance Emeraude  
Ensemble. pour votre Santé

Saint-Malo, Dinan, Cancale